

Précisions concernant la situation épidémique dans les structures de soins

L'apparition de nouveaux clusters de Covid-19 dans plusieurs établissements pour personnes âgées suscite de nombreuses interrogations et prises de position auxquelles la COPAS souhaite réagir.

Les membres de la COPAS ont suivi rigoureusement les recommandations officielles dès le début de la pandémie et la protection de leurs clients en tant que personnes vulnérables reste leur principale préoccupation. Contrairement à ce que prétendent certains experts, il est difficile de retracer l'origine d'un cluster étant donné que de nombreux intervenants externes sont impliqués dans la prise en charge des résidents. Les clusters ne sont certainement pas dus à un manque de matériel de protection. Au contraire, les collaborateurs en contact direct avec les résidents respectent scrupuleusement le port des masques, des gants et éventuellement des blouses s'ils prennent en charge des résidents infectés par la Covid-19. Cette tenue est loin de faciliter leur tâche et la COPAS les remercie pour leur dévouement quotidien.

Dès le mois de décembre 2020, la COPAS a mis en doute la décision de ne pas vacciner prioritairement les intervenants externes fréquentant régulièrement les structures. Il s'agit aussi bien des agents de nettoyage que de la restauration, des coiffeurs, des kinésithérapeutes, des pédicures, des podologues ou encore des aumôniers,

Le gouvernement a préféré se baser sur le statut de la personne (salarié ou sous-traitant) et non sur sa fonction (administratif ou en contact direct avec le résident), ce qui a engendré la situation qu'on connaît maintenant : le personnel salarié administratif a été appelé à se faire vacciner alors que le personnel de nettoyage sous-traité, qui est quotidiennement en contact avec les résidents, a été exclu.

Pour ce qui est du type d'établissement de soins, les maisons de soins et les CIPA ont été priorisés de manière appropriée, mais malgré l'intervention répétée de la COPAS, les résidents (et partant, les personnels) des logements encadrés qui accueillent une population avec un profil de risque similaire n'ont pas été inclus dans les cibles prioritaires. Le déplacement des équipes mobiles dans les logements encadrés pour vacciner les résidents sur site est seulement planifié pour les prochains jours – et le personnel reste toujours exclu de la vaccination prioritaire.

En outre, le personnel de certaines maisons de soins n'a pas pu profiter de la vaccination sur site qui n'était pas mise en place dès le début. Cependant, l'expérience a montré que la vaccination sur site encourage plus de membres du personnel soignant à se faire vacciner. La réticence a encore gagné du terrain suite à la communication contradictoire sur le vaccin d'Astra Zeneca.

La COPAS et ses membres regrettent de ne pas disposer du taux de vaccination du personnel dans les différentes structures d'autant plus que les prestataires sont dans l'impossibilité d'identifier les collaborateurs qui sont vaccinés. Contrairement à ce que prétendent certains, ne pas connaître le personnel vacciné est un constat non dû à un manque de professionnalisme, mais aux réglementations relatives à la protection des données et au droit du travail.

Pour ce qui est des tests antigéniques préconisés à l'entrée des établissements, ils doivent être réalisés par des professionnels de santé qui manqueront dans les prestations de soins. Malheureusement, un recours à la réserve sanitaire n'a pas été possible.

La COPAS salue le projet de mise à disposition de tests rapides d'auto-dépistage et plusieurs établissements participeront dès son lancement à un projet-pilote employant des tests d'auto-dépistage que les visiteurs pourront réaliser eux-mêmes sur place. La COPAS espère qu'une telle mesure aidera à prévenir de nouvelles infections.

Un sujet d'une importance primordiale mais non solutionné est celui des nouveaux résidents des établissements non encore vaccinés. S'ils n'ont pas encore été invités ou n'ont pas pu profiter de l'invitation à la vaccination reçue à leur domicile, il faudra leur donner la possibilité de se faire vacciner dès leur entrée en établissement afin de ne pas compromettre la sécurité de la communauté de leur nouveau lieu de vie.

La COPAS reste à disposition des autorités compétentes pour poursuivre un dialogue constructif permettant de mettre en place le plus rapidement possible toutes les mesures pouvant renforcer la sécurité sanitaire des résidents, du personnel et de toutes les personnes constituant leur entourage.

La COPAS compte 54 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aides et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 12.000 salariés.